



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

Noisiel, le 31 mai 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE LOCAL

### Rapport public thématique de la Cour des comptes

#### LES AIDES A LA PIERRE :

#### L'expérience des délégations de l'Etat aux intercommunalités et aux départements

La Cour des comptes a mis en ligne le 30 mai 2011 un [rapport public thématique](#) qui porte sur l'expérience des délégations de compétences aux collectivités territoriales en matière de politique du logement.

Le rapport de la Cour dresse le bilan de l'application de l'article 61 de la loi du 13 août 2004 qui a ouvert la possibilité aux intercommunalités et aux départements d'attribuer, au nom de l'Etat, les aides à la construction de logements locatifs sociaux et à la rénovation du parc privé ancien, connues sous le nom d'aides à la pierre. En 2010, 78 intercommunalités et 28 départements avaient usé de cette possibilité.

La publication des résultats de cette enquête nationale menée par les juridictions financières est l'occasion de signaler l'existence des travaux de la chambre qui ont déjà été rendus publics sur le même sujet au cours de l'année 2010.

**1.** Dans le [rapport sur la gestion du logement social et de la délégation des aides à la pierre à Paris](#), sont, notamment, étudiés les objectifs et les résultats des conventions signées par le département avec l'Etat et avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la période 2005-2010.

**1.1.** L'aide à la construction de logements locatifs sociaux mobilise des financements importants de l'Etat et du département. Ces crédits ont connu une forte croissance, passant de 92 M€ en 2005 à plus de 405 M€ en 2008, et la part départementale est désormais largement majoritaire (près de 70%).

Cet effort budgétaire accompagne des objectifs ambitieux tant en matière de production de logements sociaux que de réhabilitation. Si dans le premier cas, les objectifs ont été dépassés (108% pour la période 2005-2008), il n'en va pas de même pour la réhabilitation (71%). Dans le cas des logements sociaux, l'objectif de la collectivité est de parvenir en 2014

au total de 40 000 afin d'atteindre la part de 20% fixée par la loi pour la solidarité et le renouvellement (SRU).

Mais, l'appréciation des résultats doit tenir compte du décalage croissant entre le nombre des agréments donnés et la livraison effective des logements qui s'explique, notamment par l'augmentation du nombre des constructions neuves et des réhabilitations lourdes.

Le bilan qualitatif des aides est, en revanche, plus contrasté.

Si, tous types de logements confondus, l'objectif d'une meilleure répartition entre arrondissements qui est affiché dans le programme local pour l'habitat (PLH) n'a pas été atteint, cette appréciation peut être différente si l'on tient compte de l'implantation des logements sociaux PLUS et très sociaux, prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), dans les arrondissements déficitaires en logements sociaux.

La même approche, intégrant les logements PLUS et PLAI, conduit à nuancer l'inadéquation entre la structure de la demande et l'offre de logements sociaux qui est observée en rapprochant le nombre de postulants remplissant les différentes conditions d'éligibilité et le type de logements produits.

**1.2.** La répartition des financements consacrés à l'amélioration de l'habitat privé a suivi une évolution similaire à celle du logement social. Les engagements du département, au cours de la période 2005-2009, ont atteint 69% du total, 31% restant à la charge de l'Etat.

Toutefois, les résultats sont restés inférieurs aux objectifs fixés dans la convention avec l'ANAH. 27 923 logements réhabilités entre 2005 et 2007 (pour un objectif de 35 400), et seulement 5853 réhabilitations en 2008 alors que l'objectif était de 15 359.

**2.** La chambre a également rendu public un [rapport sur la gestion de l'office public « Paris-Habitat »](#) dont quelques observations concernent la gestion de la délégation des aides à la pierre.

Le rapport rend compte de la satisfaction de l'office public vis-à-vis d'un dispositif qui est censé réduire les délais d'instruction des dossiers et de versement des subventions déléguées par l'Etat.

Mais, en l'état, il existe un doute sur la réalité de ce bénéfice, dans la mesure où une part importante des projets doit régulièrement attendre la réunion de décembre du conseil d'administration de l'office public pour être validée.

---

**Contact presse : Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France**

6, cours des roches  
BP. 226 – Noisiel  
77441 – Marne La Vallée cedex 2

Téléphone : 01 64 80 88 88  
Télécopie : 01 64 80 87 04

[CRCidfcom@idf.ccomptes.fr](mailto:CRCidfcom@idf.ccomptes.fr)